

Travailleurs auprès des entreprises relevant du code des hydrocarbures

Les pièces à fournir en cas d'établissement

1. Demande au nom de M. le Ministre chargé de l'emploi,
2. Déclaration de recrutement d'un cadre étranger,
3. Copie de l'attestation de dépôt de déclaration délivrée par l'APII,
4. Copie de la convention de concession signée par l'autorité de tutelle,
5. Copie de la carte d'identification fiscale,
6. Copie de la dernière déclaration de salaires auprès de la CNSS pour le personnel de l'Entreprise : toujours demandée à l'exception faite des entreprises nouvellement créées,
7. Copie de la page de validité du passeport,
8. Copie(s) conforme(s) de diplôme(s) ou attestation(s) d'expérience ou attestation de détachement émanant de l'entreprise mère,
9. 02 timbres fiscaux de 05 dinars pour chacun.